

Plan d'actions personnalisé / OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation au 01/01/2023

RESOURCES MENSUELLES		
Personne seule	Ménage	Participation du retraité
Jusqu' à 961,08 € (exclu)	Jusqu' à 1 492,08 € (exclu)	10%
De 961,08 € (inclus) à 1 059,00 € (exclu)	De 1 492,08 € (inclus) à 1 696,00 € (exclu)	15%
De 1 059 € (inclus) à 1 165,00 € (exclu)	De 1 696 € (inclus) à 1 855,00 € (exclu)	25%
De 1 165 € (inclus) à 1 326,00 € (exclu)	De 1 855 € (inclus) à 2 014,00 € (exclu)	40%
De 1 326 € (inclus) à 1 484,00 € (exclu)	De 2 014 € (inclus) à 2 332,00 € (exclu)	55%
De 1 484 € (inclus) à 1 802,00 € (exclu)	De 2 332 € (inclus) à 2 756,00 € (exclu)	65%
De 1 802 € (inclus) à 2 120,00 € (exclu)	De 2 756 € (inclus) à 3 179,00 € (exclu)	70%
A partir de 2 120,00 € (inclus)	A partir de 3 179,00 € (inclus)	75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 961,08 € pour une personne seule et 1 492,08 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 961,08 € et aux montants strictement inférieurs à 1 059 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 059 €.

HABITAT ET CADRE DE VIE

Barème de ressources et de participation au 01/01/2023

RESSOURCES MENSUELLES				PARTICIPATION DE L'ASSURANCE RETRAITE calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé par le Conseil d'administration de la CNAV		
1 personne		2 personnes				
	Jusqu' à	906 € (exclu)		Jusqu' à	1 572 € (exclu)	65 %
De	906 € (inclus) à	970 € (exclu)	De	1 572 € (inclus) à	1 678 € (exclu)	59 %
De	970 € (inclus) à	1 094 € (exclu)	De	1 678 € (inclus) à	1 839 € (exclu)	55 %
De	1 094 € (inclus) à	1 181 € (exclu)	De	1 839 € (inclus) à	1 902 € (exclu)	50 %
De	1 181 € (inclus) à	1 236 € (exclu)	De	1 902 € (inclus) à	1 971 € (exclu)	43 %
De	1 236 € (inclus) à	1 364 € (exclu)	De	1 971 € (inclus) à	2 082 € (exclu)	37 %
De	1 364 € (inclus) à	1 542 € (exclu)	De	2 082 € (inclus) à	2 312 € (exclu)	30 %
	Au-delà de	1 542 € (inclus)		Au-delà de	2 312 € (inclus)	Pas de participation de l'Assurance retraite

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 906 € pour une personne seule et 1 572 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 3 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 970 € et aux montants strictement inférieurs à 1 094 €. La tranche 4 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 094 €.